

Décision 12750, 8 octobre 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Contributions des producteurs de bovins — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12750 du 8 octobre 2024, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins tel que pris par les délégués des producteurs visés par le Plan conjoint des Producteurs de bovins du Québec lors de l'assemblée générale annuelle dûment convoquée à cette fin et tenue les 26 et 27 mars 2024, et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire,
THOMAS KENMEGNE, *avocat*

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123).

1. L'article 3 du Règlement sur les contributions des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 146) est modifié par le remplacement, au paragraphe 2^o, de «6,25» par «9,75».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

84266

